



"Sous la Halle"

ASSOCIATION « SOUS LA HALLE »

Association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901

N° RNA : W862005649

SIREN : 899 985 535

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Regards entre tradition et partage » Édition 2026

Article 1 – Organisateur

L'association organisatrice « **Sous la Halle** », à la Foire des Hérolles, met en place un concours photographique intitulé :

« **Trophée de la Foire des Hérolles – Regards entre tradition et partage** »

Ce concours est organisé avec le soutien de la commune de **Coulonces-les-Hérolles** en partenariat avec le club photo de **Saulgé**, et la participation active de **La Nouvelle République et Centre-Pressé**.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objet de valoriser la Foire des Hérolles à travers la photographie et de constituer une mémoire visuelle contemporaine de cet événement. Les photographes sont invités à proposer des photographies illustrant notamment :

- Les chalands et les échanges
- Le marché aux volailles
- Le concours annuel de la race bovine limousine
- Les ambiances, visages, gestes et scènes de vie
- Les habitudes et la ruralité active

Ce concours se déroule dans le cadre de la **foire des Hérolles**, organisée sur une période de 4 mois. Le concours est ouvert du **29 juin au 29 septembre 2026**

Article 3 – Calendrier

- Début des prises de vue : **29 juin 2026**
- Date limite de dépôt : **30 septembre 2026**
- Réunion du jury : courant octobre 2026
- Annonce des résultats et remise des prix : le 29 octobre 2026

Article 4 — Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou confirmé. La participation est gratuite.

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photographies par thème retenu pour l'édition 2026, soit un maximum de 9 photographies au total, selon les modalités prévues à l'article 5.

Les trois thèmes retenus pour 2026, qui structureront le concours, sont les suivants :



"Sous la Halle"

ASSOCIATION « SOUS LA HALLE »

Association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901

N° RNA : W862005649

SIREN : 899 985 535

- **Les chalands**
- **Ambiances et regards**
- **Les animaux de la foire (concours de la race limousine, marché aux volailles, etc.)**

Les participants peuvent concourir dans un ou plusieurs thèmes, dans la limite de 3 photographies par thème.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2

Article 5 — Modalités de participation

Les participants doivent :

- Compléter le formulaire d'inscription qui est accessible sur la page www.poitou-brenne.fr/concours-photo
- Transmettre leurs photographies par le formulaire Google ou via Wetransfer (herolles.wetransfer.com)
- Respecter les consignes techniques et de nommage des fichiers

Les fichiers transmis devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Format JPG ou PNG ;
- Taille maximale : 10 Mo par fichier ;
- Absence de filigrane ou signature visible.
- Les fichiers transmis doivent correspondre fidèlement à la prise de vue initiale. Seules sont admises les corrections légères de post-traitement (recadrage, luminosité, contraste, balance des couleurs), à condition qu'elles ne modifient pas le contenu de l'image.

En revanche, sont strictement interdites :

- Toute modification substantielle de l'image
- Tout ajout, suppression ou transformation d'éléments
- Toute utilisation, génération ou altération d'image par intelligence artificielle (IA), même partielle

Le non-respect des consignes ou toute participation incomplète (absence de bulletin) pourra entraîner l'invalidation de la participation.

Article 6 — Garanties des participants

Le participant garantit :

- Être l'auteur exclusif des photographies transmises ;
- Détenir l'ensemble des droits nécessaires à leur exploitation ;
- Que les photographies ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Le participant garantit notamment avoir obtenu les autorisations nécessaires concernant le droit à l'image des personnes éventuellement représentées sur les photographies.

Le participant assume l'entière responsabilité des contenus transmis.

Il garantit l'Organisateur contre toute réclamation, recours ou action de tiers concernant les photographies présentées dans le cadre du concours.



Article 7 — Droit à l'image

Les participants sont informés que certaines photographies peuvent représenter des visiteurs, exposants, commerçants ou toute autre personne présente lors de la foire.

Les photographes s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au droit à l'image et à la protection de la vie privée. Conformément à l'article 9 du Code civil, toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite.

À ce titre, les photographes s'engagent à :

- Obtenir l'autorisation préalable des personnes reconnaissables photographiées, sauf dans les cas admis par la jurisprudence (personnes non identifiables, scènes de foule ou événements publics ne portant pas atteinte à la dignité)
- Ne pas porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation des personnes représentées
- Respecter les règles applicables à la diffusion d'images dans un cadre public

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, retirer ou ne pas publier toute photographie susceptible de porter atteinte :

- Aux droits des personnes ;
- À la vie privée ;
- À la dignité humaine ;
- À l'ordre public ;
- Ou à l'image du concours et de l'association.

Une vigilance particulière sera portée aux photographies représentant des mineurs.

Article 8 — Propriété intellectuelle et autorisation d'exploitation

Le participant demeure titulaire des droits d'auteur attachés à ses photographies.

Le participant autorise toutefois l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire, représenter et diffuser les photographies transmises dans le cadre du concours.

Cette autorisation comprend notamment les utilisations suivantes :

- Publication sur le site internet de l'association ;
- Publication sur les réseaux sociaux ;
- Supports de communication imprimés ou numériques ;
- Affiches, flyers et catalogues ;
- Expositions ;
- Publications éditoriales ;
- Supports promotionnels liés au concours ;
- Ouvrages ou supports commercialisés liés au concours ou à la valorisation de l'événement.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de participation.



"Sous la Halle"

ASSOCIATION « SOUS LA HALLE »

Association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901

N° RNA : W862005649

SIREN : 899 985 535

Le nom du photographe sera mentionné lors de toute utilisation des photographies, dans la mesure du possible et selon les usages du support concerné.

Aucune modification substantielle des photographies ne sera effectuée sans l'accord préalable du photographe, sauf adaptations techniques nécessaires à la mise en page ou à la diffusion.

Article 9 — Jury et sélection des photographies et attribution des prix

Les photographies seront examinées par un jury composé de représentants :

- De l'association « **Sous la Halle** »
- De la commune de *Coulonces-les-Hérolles*
- Du *club photo de Saulgé*

Les membres du jury issus du *club photo de Saulgé* ne sont pas autorisés à participer au concours. Le jury pourra être complété par toute personne qualifiée désignée par l'organisateur. Il apprécie les œuvres selon des critères de qualité technique, de pertinence et de regard porté sur la foire.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les critères d'évaluation pourront notamment inclure :

- La qualité technique ;
- L'originalité ;
- La créativité ;
- Le respect du thème ;
- L'émotion ou l'intérêt artistique.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Les gagnants seront contactés par les coordonnées fournies lors de l'inscription.

- Les résultats seront publiés sur www.poitou-brenne.fr/concours-photo
- Seuls les lauréats primés par le jury seront prévenus directement
- La dotation 2026, des prix sera

Un appareil photo LUMIX 24/36 (valeur indicative 480€)

4 entrées au Futuroscope de Poitiers

6 repas à la foire des Hérolles

Article 10 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- Des problèmes techniques liés à la participation ;
- Des dysfonctionnements internet ou des plateformes utilisées ;
- Des pertes de fichiers ;
- Des erreurs de transmission ;



"Sous la Halle"

ASSOCIATION « SOUS LA HALLE »

Association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901

N° RNA : W862005649

SIREN : 899 985 535

- Des participations incomplètes ou non conformes.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 11 — Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à l'organisation et à la gestion du concours. Les données collectées pourront notamment inclure :

- Nom & prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone.

Ces données ne seront ni vendues ni cédées à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant ses données personnelles.

Toute demande pourra être adressée à : concoursphotoherolles@gmail.com

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du concours.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur : <https://www.poitou-brenne.fr/concours-photo>

Article 13 — Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relèvera de la compétence des juridictions françaises.

Article 14 — Contact

Pour toute question relative au concours :

Association *Sous la Halle* - 3, place Sully – 86290 Coulonges-les-Hérolles

Tél : 05 49 91 77 08 – adresse mail : concoursphotoherolles@gmail.com